

2014  
2015



# RAPPORT ANNUEL

2014-15

CHAMBRE DES HUISSIERS  
DE JUSTICE DU QUÉBEC



UN RÉSEAU  
DE **PROFESSIONNELS**,  
À LA GRANDEUR  
DU QUÉBEC.



## TABLE DES MATIERES

LETTRES DE PRÉSENTATION .....	5
RAPPORT DU PRÉSIDENT.....	6
RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE .....	7
RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE .....	9
PRINCIPALES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2014-2015 .....	10
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE .....	12
STATUT PROFESSIONNEL.....	14
ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE.....	15
FONDS D'INDEMNISATION .....	15
RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC .....	16
RAPPORT SUR L'EXERCICE ILLÉGAL.....	17
COMITÉ DE LA FORMATION .....	18
COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE .....	19
COMITÉ SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCE POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS .....	20
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES .....	21
CONSEIL DE DISCIPLINE .....	22
ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE .....	23
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE .....	24
COMITÉ DE RÉVISION .....	25
PERSONNEL PERMANENT DE L'ORDRE .....	26
ÉTATS FINANCIERS 2014-2015.....	27





## LETTRES DE PRÉSENTATION

### **Monsieur Jacques Chagnon**

Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2015.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

### **Me Stéphanie Vallée**

Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

---

### **Me Stéphanie Vallée**

Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

### **André Bizier, h.j.**

Président

---

### **Monsieur Jean-Paul Dutrisac**

Président de l'Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

### **André Bizier, h.j.,**

Président

## RAPPORT DU PRÉSIDENT



Chers confrères,  
Chères consœurs,

La Chambre des huissiers de justice du Québec fête cette année ses 20 ans d'existence, constituée en ordre professionnel consacré à sa mission de protection du public. Ce vingtième coïncide avec l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile du Québec* (NCPC). Notre profession prendra un nouveau virage et une nouvelle stature dans les nouvelles tâches qui seront confiées à l'huissier de justice.

Ce nouveau *Code de procédure civile* donnera à l'huissier de justice tous les pouvoirs pour rendre toute ordonnance propre à faciliter l'exécution, volontaire ou forcée, de la manière la plus conforme aux intérêts des parties et la plus avantageuse pour elles. Les principes et les règles générales prévues au NCPC attribuent à l'huissier de justice l'exclusivité dans l'exécution des jugements.

Les nouvelles responsabilités confiées à l'huissier de justice du livre VIII du nouveau *Code* traitant de l'exécution des jugements, nous ont mené à nous positionner sur notre pratique professionnelle. L'uniformisation de notre pratique professionnelle s'impose. La CHJQ s'est donné comme mission de prendre le virage de l'uniformisation des procédés. À cet effet, plus de 80 formulaires ou procès-verbaux ont été réalisés jusqu'à maintenant que nous vous présenterons à l'automne prochain, dans le cadre de la formation obligatoire sur le nouveau *Code de procédure civile*.

Nous avons la ferme conviction que le public sera mieux protégé si notre profession est davantage encadrée en proposant aux huissiers de justice différents formulaires et procès-verbaux en matière d'exécution.

Jamais dans l'histoire des huissiers de justice du Québec, nous n'avons vécu de tels changements. Depuis 1995, la CHJQ a porté le flambeau du développement de la profession, en négociant avec ferveur avec le ministère de la Justice et aujourd'hui, nous récoltons le fruit de nos efforts. Notre profession, d'hier à aujourd'hui, elle est assurément méconnaissable, et elle portera maintenant l'étoffe d'un réel statut de « professionnel » parce que nous serons des intervenants importants dans la prise de décision, à l'étape de l'exécution des jugements.

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier très sincèrement le Conseil d'administration de la CHJQ, la direction générale et le personnel. Je remercie aussi les membres de tous les comités, en particulier ceux du comité directeur du NCPC ainsi que du comité de formation continue et de la formation professionnelle, et du comité du tarif qui se sont engagés à plus de 17 rencontres avec le MJQ pour concevoir un nouveau tarif en fonction de nos nouvelles responsabilités. Un grand merci aux huissiers de justice qui ont participé aux travaux de Soquij (Avis d'exécution) et du Registre des ventes. Votre engagement témoigne de votre fierté à exercer cette belle profession et de votre souci à la promouvoir.

2016 est à nos portes, et soyez assurés que la CHJQ vous accompagnera dans cette aventure qu'est le nouveau *Code de procédure civile*.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Bizier'.

André Bizier, h.j.  
Président

## RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE



En ce mois de mai 2015, il me fait plaisir de présenter mon premier rapport annuel à titre de directrice générale et secrétaire de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

En premier lieu, je me dois d'informer ou de rappeler que j'occupe le poste de directrice générale et secrétaire de l'Ordre depuis février 2015, soit depuis trois mois seulement. Auparavant, depuis septembre 2014, j'occupais celui de directrice des Affaires professionnelles et secrétaire par intérim. Je suis employée de la CHJQ depuis un peu plus de huit mois.

Je tiens ici à remercier les membres du Conseil d'administration de m'avoir accordé leur confiance pour ces deux nominations.

### 2014-2015 : ANNÉE DE MOUVEMENT

L'année 2014-2015 en a été une de changements à la Chambre des huissiers.

Changement de présidence, d'abord, en mai 2014. M. André Bizier est élu président de la Chambre, après sept années présidées par M. Louis-Raymond Maranda.

Changement de direction générale, également. Me Céline Martineau, nommée directrice générale et secrétaire en mai 2014, quitte ses fonctions au mois d'août 2014.

Ma connaissance personnelle de l'Ordre remontant au mois de septembre 2014, mon rapport portera donc sur la période couvrant l'automne 2014 jusqu'à aujourd'hui.

### COMPTABILITÉ, GESTION DU PARC INFORMATIQUE, LOGICIEL DE GESTION DES MEMBRES

À l'automne, le Conseil d'administration entérine par résolution l'embauche de la firme Gestias, spécialisée dans l'aide à la gestion des ordres professionnels et des associations, pour prendre en charge la comptabilité de l'Ordre. Gestias se voit confier un mandat comprenant la préparation des états financiers mensuels et annuels, celle des prévisions budgétaires annuelles, ainsi que le service de la paie. Le Conseil d'administration a jugé qu'il était important d'assurer une continuité dans les opérations comptables de la CHJQ tout en permettant à la direction générale de consacrer l'essentiel de ses énergies à sa mission de protection du public.

À l'automne également, la firme Exosource est embauchée, sur résolution du Conseil d'administration, pour prendre en charge la gestion du parc informatique de la Chambre. Cette firme nous assure désormais de la sécurité et de l'efficacité de notre réseau et de nos ordinateurs, ainsi que de la sauvegarde sécuritaire de nos données.

Quant au logiciel de gestion des membres, il sera bientôt renouvelé pour être mis au goût du jour. Par exemple, des fonctionnalités web pourraient y être ajoutées, facilitant le renouvellement annuel, l'inscription aux activités de formation, etc. Des soumissions obtenues auprès des principaux fournisseurs de tels logiciels seront présentées au Conseil d'administration dans les prochaines semaines.

### RESSOURCES HUMAINES

Le personnel déjà en place lors de mon entrée en fonction est toujours en poste. Mesdames Hélène Michel et Mylène Montpetit ont toutefois vu toutes deux leurs tâches évoluer au fil des mois et elles ont su relever les défis avec brio. Je les remercie pour leur dévouement et les félicite pour leur professionnalisme et leur grande compétence.

## RÉGLEMENTATION

Un chantier de révision de la législation et de la réglementation de la Chambre débutera sous peu. De nombreuses demandes de modifications réglementaires ont été acheminées à l'Office des professions dans les dernières années et chacune de ces demandes doit être revue afin que des décisions soient prises quant aux suites à leur donner.

Conformément à une décision du Conseil d'administration, un comité sera formé, qui aura pour mandat de revoir, outre les demandes déjà en cours, l'ensemble de la réglementation de la CHJQ afin de nous assurer qu'elle est toujours conforme à la mission de protection du public de notre ordre professionnel.

## NOUVEAU CODE DE PROCÉDURE CIVILE

La dernière année a été marquée, vous le savez, par les travaux de divers comités, puis du Conseil d'administration, sur le nouveau *Code de procédure civile*.

Ces travaux se poursuivront sans relâche dans les mois à venir, ainsi qu'à partir de l'entrée en vigueur du nouveau *Code*, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Je serai heureuse, pour cette année qui vient, de participer à la mise en œuvre de toutes les tâches liées à l'implantation du nouveau *Code* que le Conseil d'administration pourra bien vouloir me confier.

## PROTECTION DU PUBLIC

Également, dans l'année 2015-2016, comme le supposent mes tâches de directrice générale et secrétaire, je coordonnerai et participerai à la mise en œuvre de toutes autres tâches liées à la mission de protection du public déjà en cours ou que le Conseil d'administration choisira de prioriser.



Véronique Saulnier, avocate  
Directrice générale et secrétaire de l'Ordre



## RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Poste	Début du mandat	Région électorale
André Bizier, h.j.	Président	Mai 2014	-
Richard Dubé, h.j.	Vice-président	Mars 2014	2
François Cantin, h.j.	Trésorier	Mars 2015	1
Giuseppe Vitale, h.j.	Administrateur	Mars 2013 à mars 2015	1
Sabrina Desjardins, h.j.	Administratrice	Mars 2015	1
Jean-François Gingras, h.j.	Administrateur	Mars 2014	3
Denis Beaulieu, h.j.	Administrateur	Mars 2014	4
Pascal St-Onge, h.j.	Administrateur	Mars 2015	5
Benoit Lessard, CISA, M.A.P	Administrateur nommé	Mai 2014	-
Régnald Turgeon	Administrateur nommé	Mai 2013	-

### Les élections à la présidence et au conseil d'administration de l'Ordre ont lieu tous les deux ans.

Le président est élu au suffrage universel par les membres de l'Ordre les années paires. M. André Bizier a été élu en mars 2014. Il n'y a donc pas eu d'élections à la présidence dans l'exercice 2014-2015. Les huis-siers de justice du conseil d'administration de l'Ordre sont également élus au suffrage universel par les membres de la région électorale qu'ils représentent, les années paires pour les régions 2, 3, 4 et les années impaires pour les régions 1 et 5.

En 2014-2015, l'assemblée générale annuelle a eu lieu le 24 mai 2015 à l'hôtel Delta, à Sherbrooke.

En 2014-2015, 3 candidats se sont présentés aux postes d'administrateurs pour la région 1. M. François Cantin a été réélu et Mme Sabrina Desjardins a été élue. Le candidat qui s'est présenté au poste d'administrateur dans la région 5 a été élu par acclamation.

### COTISATION POUR L'EXERCICE 2014-2015

Cotisation annuelle : 1 300 \$

Fonds d'indemnisation : 0 \$

Date du versement : 1<sup>er</sup> avril 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A TENU EN 2014-2015  
10 RÉUNIONS ORDINAIRES  
ET 3 RÉUNIONS  
EXTRAORDINAIRES.

## PRINCIPALES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2014-2015

**DÉCISION DE RADIER** du tableau de l'ordre les membres qui n'auront pas démissionné au 25 avril 2014.

**DÉCISION D'ADMETTRE** tous les candidats présentés en date du 23 avril 2014 à la formation professionnelle 2014.

**DÉCISION D'ADOPTER** le calendrier de formation ainsi que l'horaire proposé dans le cadre de la formation professionnelle des huissiers de justice du Québec pour l'année 2014.

**DÉCISION DE NOMMER** M. Benoit Lessard, administrateur nommé par l'Office des professions, pour siéger sur le Comité de révision de la CHJQ pour un mandat de deux ans.

**DÉCISION D'ACCEPTER** la démission de Jean-François Gingras de son poste de président d'Huissiers Québec et de nommer le vice-président Charles Paquette, dans l'intérim.

**DÉCISION DE SOUMETTRE** une offre à Me Céline Martineau et sur acceptation de sa part, de la nommer au poste de directrice générale et secrétaire de l'ordre en date du 26 mai 2014.

**DÉCISION DE NOMMER** messieurs Richard Dubé et François Cantin aux postes respectifs de vice-président et trésorier de la CHJQ pour l'année 2014-2015.

**DÉCISION D'OCTROYER** un montant de 300\$ à la Fondation Jean-Marc Paquette et de demander à la DGS de présenter à une prochaine réunion du Conseil d'administration, un projet de Politique de dons et de commandites de la CHJQ.

**DÉCISION D'ADOPTER** la Politique relative à la nomination des membres aux comités de la CHJQ.

**DÉCISION DE FORMER** un Comité directeur du NCPC, dont le mandat sera de diriger et coordonner les activités de groupes de travail qui seront assignés aux divers volets de la réforme ayant un impact sur la profession ainsi que sur les volets administratifs de celle-ci.

Les groupes de travail auront comme mandat d'analyser le NCPC et ses impacts sur la profession, de collaborer avec les parties prenantes, notamment le ministère de la Justice et de proposer au comité des orientations et stratégies.

**DÉCISION DE FORMER** un groupe de travail sur le tarif qui relèvera du Comité directeur du NCPC (le comité).

Le mandat du groupe de travail sera de collaborer avec le ministère de la Justice et son contractant Me Ménard, dans la rédaction du nouveau Tarif, de représenter les intérêts et orientations de la CHJQ en matière de tarif, de proposer au comité des orientations et stratégies et d'effectuer toute autre tâche assignée par le comité.

**DÉCISION DE MODIFIER** le tableau des Tarifs/frais afin de ventiler les coûts de la formation pour y préciser tout ce qui comprend les frais de formation et de communiquer ces informations dans tout autre documents ou communiqués lors des périodes d'inscriptions.

**DÉCISION DE NOMMER** M. Charles Paquette à titre de président du comité sur la réforme du tarif et de suspendre temporairement les travaux dudit comité pendant les travaux du nouveau Comité directeur sur le NCPC.

**DÉCISION D'AUGMENTER** les frais administratifs reliés au traitement des demandes d'exercice en société.

- Déclaration initiale à 250\$
- Déclaration annuelle à 150\$

**DÉCISION DE NOMMER** M. Guy Aidans à titre de président d'Huissiers-Québec.

**DÉCISION D'OCTROYER** un contrat d'un an à Exosource pour la surveillance et le maintien en état du système informatique de la CHJQ.

**DÉCISION D'OCTROYER** au président André Bizier des responsabilités additionnelles de D.G. par intérim jusqu'au 31 mars prochain. Un processus d'embauche d'un nouveau D.G.S. sera mis en branle début 2015 afin que le poste soit comblé à la fin du mois de mars 2015.

**DÉCISION D'APPROUVER** la première résolution de la réunion du 25 août du Comité directeur qui prévoit l'uniformisation de la pratique professionnelle, notamment par l'utilisation unique de formulaires proposés par la CHJQ. Le Règlement sur la tenue des dossiers et des études des membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec devra être modifié en conséquence.

**DÉCISION DE NOMMER** Me Véronique Saulnier membre des comités de Formation et d'Équivalences de la CHJQ.

**DÉCISION DE MANDATER** le trésorier et le président afin de négocier une entente avec Gestias.

**DÉCISION D'ENTÉRINER** la suggestion du comité directeur quant à la formation sur le NCPC inscrite au procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2014, en y ajoutant que les cours offerts en format webinaires devront être suivis d'un questionnaire auquel devront répondre adéquatement et de façon obligatoire les huissiers qui auront choisi ce mode de formation.

**DÉCISION D'ENDEXER** de 3% le tarif d'honoraires professionnels (THP) des huissiers de justice du Québec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**DÉCISION D'AJOUTER** aux responsabilités du syndicat de la Chambre des huissiers de justice, qu'il peut faire enquête sur toute situation pouvant lui laisser croire que des personnes utilisent le titre ou exercent les fonctions d'un huissier de justice de manière frauduleuse.

Ainsi,

- Le syndicat peut de sa propre autorité :
  - Transmettre un avis à une personne lui demandant de cesser l'exercice illégal ou d'usurper le titre d'huissier de justice;
  - Demander au procureur de la Chambre de transmettre tel avis.
- Le syndicat peut intenter une poursuite pénale contre une personne et requérir les services d'un procureur lorsque dûment autorisé par une résolution du Conseil d'administration.

**DÉCISION DE RENOUVELER** le contrat de M. Ronald Dubé jusqu'au 30 juin 2016.

**DÉCISION DE RENOUVELER** le contrat de M. Simon McLean comme syndic adjoint jusqu'au 31 octobre 2016.

**DÉCISION DE RENOUVELER** le contrat de Mme Régina Arbour comme syndic adjointe en formation pour un an.

**DÉCISION DE RENOUVELER** le contrat de M. François Leblanc comme syndic adjoint jusqu'au 31 octobre 2016.

**DÉCISION DE DEMANDER**, un mois avant l'échéance des contrats des syndics adjoints, à M. Dubé d'effectuer une évaluation écrite de chacun d'eux, qu'il remettra au C.A. afin que les administrateurs puissent prendre des décisions éclairées quant aux renouvellements de contrats.

**DÉCISION DE NOMMER** Mme Liza-Marie St-Germain membre du comité de révision de la CHJQ, en remplacement de M. Steve Pinard, qui a démissionné. Le mandat de Mme St-Germain débutera le 1<sup>er</sup> février 2015 et se terminera le 31 janvier 2017.

**DÉCISION DE NOMMER** Me Véronique Saulnier directrice générale et secrétaire de la CHJQ et de prolonger le mandat à 5 jours par semaine du président jusqu'à la fin de son mandat à la présidence, soit jusqu'en mai 2016.

**DÉCISION DE PROLONGER** le mandat du trésorier, M. François Cantin, jusqu'au mois de juin 2015 à la suite de sa réélection comme administrateur.

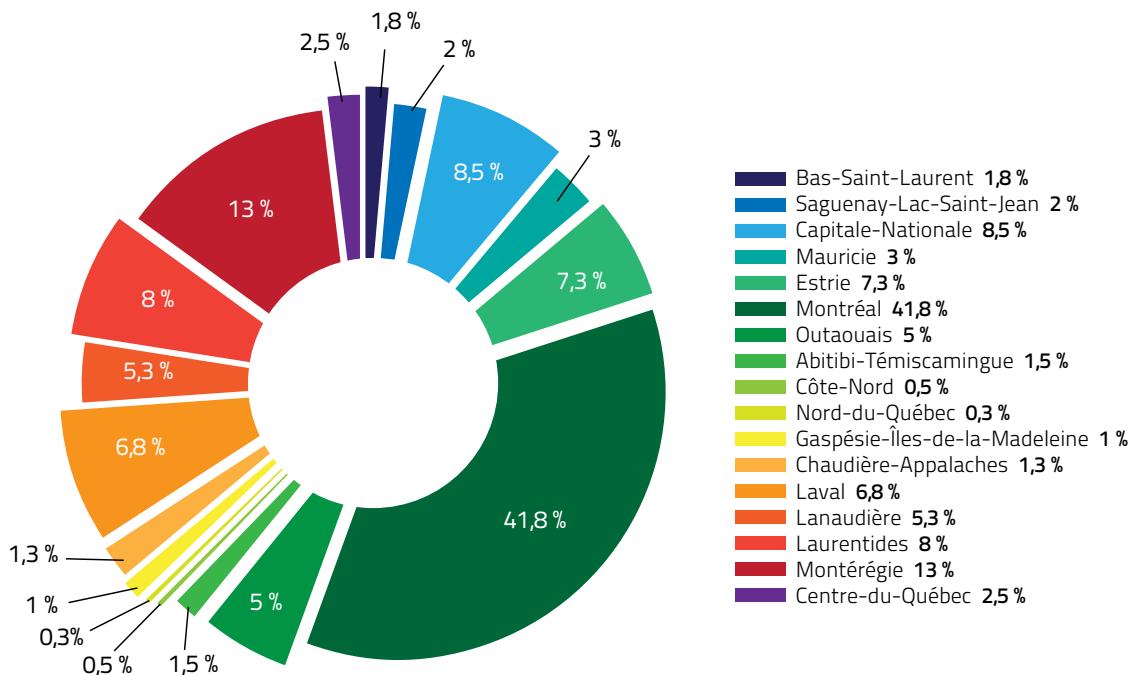
---

## MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

Répartition géographique	%	Femmes	Hommes	Total
Bas-Saint-Laurent	1,8 %	2	5	7
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 %	1	7	8
Capitale-Nationale	8,5 %	2	32	34
Mauricie	3 %	4	8	12
Estrie	7,3 %	5	24	29
Montréal	41,8 %	37	130	167
Outaouais	5 %	2	18	20
Abitibi-Témiscamingue	1,5 %	1	5	6
Côte-Nord	0,5 %	0	2	2
Nord-du-Québec	0,3 %	0	1	1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 %	2	2	4
Chaudière-Appalaches	1,3 %	0	5	5
Laval	6,8 %	4	23	27
Lanaudière	5,3 %	3	18	21
Laurentides	8 %	6	26	32
Montérégie	13 %	12	40	52
Centre-du-Québec	2,5 %	3	7	10

437 MEMBRES  
AU 31 MARS 2015

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



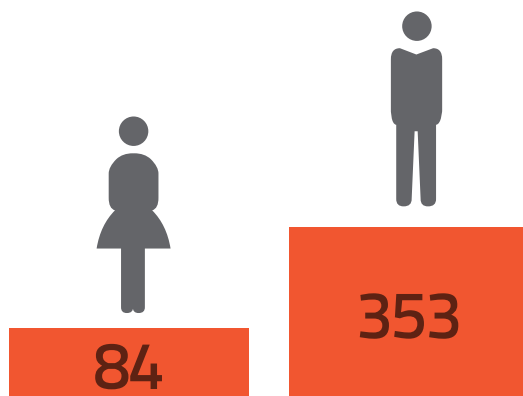
## AUTRES NOTIONS DE RÉPARTITIONS

La moyenne d'âge des membres est de :

- 41 ans pour les femmes
- 50 ans pour le hommes

et l'Ordre compte dans ses membres :

- 84 femmes
- 353 hommes



## STATUT PROFESSIONNEL

### Membres en exercice au 31 mars 2015

#### MEMBRES EN EXERCICE DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE :

Permis régulier	437
Admission (première inscription)	20
Reprise d'exercice	2
Nombre de permis réguliers délivrés	20
Nombre de radiations administratives	2
Motif: défaut de payer les sommes dues	1
Nombre de radiations disciplinaires	0
Nombre de suspension ou de révocation de permis	0
Démissions	12
Décès	1
Exercice de la profession en société en nom collectif à responsabilité limitée	63
Exercice de la profession en société par actions	222

L'Ordre n'a émis aucun permis temporaire, restrictif temporaire ou spécial.

Aucune action spécifique ne fut menée pour faciliter la délivrance des permis temporaires, des permis restrictifs temporaires et des permis spéciaux.

Lors de l'examen professionnel, 20 candidats ont obtenu la note de passage et ont été admis à l'exercice de la profession. Durant l'exercice 2014-2015, le conseil d'administration a accueilli 21 demandes d'inscription au stage.

CANDIDATS	NOMBRE
Ayant fait une demande de délivrance de permis	20
Ayant satisfait aux autres conditions et modalités	20

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

### Montant prévu de la garantie

MOYEN DE GARANTIE	Nombre de membres	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Contrat collectif d'assurance conclu par la Chambre.	437	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Attestation stipulant que l'employeur se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence de l'huissier déterminé au service exclusif d'une Cour municipale dans l'exercice de ses fonctions.	14	Le montant déterminé par jugement	Le montant déterminé par jugement

## FONDS D'INDEMNISATION

Le Fonds d'indemnisation est établi par le conseil d'administration de l'Ordre pour le remboursement des sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un huissier de justice à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Montant maximal que le fonds peut verser

INDEMNITÉS	NOMBRE
À un réclamant par rapport à un même membre	25 000 \$
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	25 000 \$

### Réclamations et indemnités

Il n'y a eu aucune demande de réclamation pour l'année 2014-2015.

## RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Pour différents motifs, 46 dossiers furent suspendus ou abandonnés sans qu'il fut nécessaire d'effectuer une enquête ni de rendre une décision motivée parce que le demandeur se désintéresse manifestement de sa demande ou que les renseignements obtenus le satisfont.

Il arrive fréquemment qu'un huissier de justice s'adresse au bureau du syndic à titre préventif avant de s'engager envers un client ou de se suivre ses instructions notamment en matière d'exécution des décisions de justice.

À cause du caractère souvent invasif de l'exercice de la profession, les justiciables cherchent à vérifier le champ de compétence des huissiers de justice ainsi que les règles déontologiques ou tarifaires auxquelles ils sont assujettis.

Finalement, nous avons constaté, une recrudescence notable d'appels qui s'apparentent à des demandes d'avis sur les options ouvertes à une partie dans le cours d'une instance de l'ordre judiciaire ou administratif. Le bureau du syndic suggère à ces personnes de s'adresser à un avocat ou de consulter les ressources disponibles via l'Internet entre autre, au ministère de la Justice, Éducaloi ou la Régie du logement.

Syndic :	Ronald Dubé h.j.
Syndics adjoints :	François Le Blanc h.j., Simon Mc Lean h.j., Régina Louise Arbour h.j.

DOSSIERS	NOMBRE
----------	--------

Dossiers ouverts durant la période visée	193
Total des membres visés par ces dossiers	111
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	31
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	18

DÉCISIONS	NOMBRE
-----------	--------

De porter plainte	1
De ne pas porter plainte	97



## RAPPORT SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

L'exercice illégal et l'usurpation de titre peut s'agir pour une personne de transmettre un acte de procédure introductif d'instance à une partie par télécopieur, en mains propres ou sous pli cacheté dans la boîte aux lettres ou encore, pour une personne qui n'est ni huissier ni avocat de faire émettre un acte de procédure pour une partie. 4 dossiers portant sur l'exercice illégal ont été transmis à nos procureurs pour action appropriée, soit une plainte pénale, soit une mise en demeure. Cinq dossiers furent abandonnés considérant qu'aucun acte illégal ne fut perpétré.

Dans le but de mieux protéger le public, le conseil d'administration de la Chambre a adopté une résolution (CA2015-001) dont voici le texte :

**IL EST RÉSOLU** d'ajouter aux responsabilités du syndic de la Chambre des huissiers de justice, qu'il peut faire enquête sur toute situation pouvant lui laisser croire que des personnes utilisent le titre ou exercent les fonctions d'un huissier de justice de manière frauduleuse.

Ainsi,

- Le syndic peut de sa propre autorité :
  - Transmettre un avis à une personne lui demandant de cesser l'exercice illégal ou d'usurper le titre d'huissier de justice;
  - Demander au procureur de la Chambre de transmettre tel avis.
- Le syndic peut intenter une poursuite pénale contre une personne et requérir les services d'un procureur lorsque dûment autorisé par une résolution du Conseil d'administration.

Syndic :	Ronald Dubé h.j.
Syndics adjoints :	François Le Blanc h.j., Simon Mc Lean h.j., Régina Louise Arbour h.j.

DOSSIERS	NOMBRE
Enquêtes complétées portant sur l'exercice illégal	9
Dossiers ayant fait l'objet d'une plainte pénale sur l'exercice illégal	2
Dossiers ayant fait l'objet d'une mise en demeure du procureur	2
Dossiers fermés pour divers motifs	5
Dossiers encore en traitement	0
Jugement rendu portant sur l'exercice illégal	4

- Déclarant rendu portant sur l'exercice illégal : 4
- Total des amendes imposées : 16 500 \$

### Détail du total des amendes imposées (16 500 \$)

DOSSIERS	INTIMÉ	AMENDE	REMARQUE
2013-1944	Boutin	1 500 \$	Jugement
2013-2131	Robert	4 500 \$	Jugement
2014-2148	Sanscartier	6 000 \$	Jugement
2014-2225	De Cotret	4 500 \$	Jugement
2014-2276	Rivard		Mise en demeure
2015-2343	Lévesque		Mise en demeure
2015-2346	Boisvert		Plainte pénale à déposer

## COMITÉ DE LA FORMATION

### MEMBRES DU COMITÉ

**André Bizier, h.j.**, président

**Simon Mc Lean, h.j.**

**Jean-Philippe Miville-Deschênes**, Ministère de l'Enseignement supérieur, Recherche, Science et Technologie

**Suzanne Nadeau**, Association des collèges privés du Québec

**Gabrielle Theroux**, Fédération des cégeps

Ce comité consultatif a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de la Chambre des huissiers de justice du Québec, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des huissiers de justice.

Cinq membres font partie de ce comité dont deux membres de la Chambre, un membre de la Fédération des cégeps, un membre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et un membre de l'Association des collèges privés du Québec.

Le Comité n'a tenu **aucune réunion** durant la période 2014-2015.

## COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

### MEMBRES DU COMITÉ

François Taillefer, h.j., président

Jean-Félix Bouchard, h.j.

Marie-Claude Drapeau, h.j.

Pascal Gagné, h.j.

Philippe Provençal, h.j.

Liza-Marie St-Germain, h.j.

Le Comité statue sur les demandes de reconnaissance de formation continue obligatoire et sur les demandes de dispense.

Le Comité voit également au développement de l'offre de formation continue.

Le Comité a tenu **4 réunions** durant la période 2014-2015.

### Activités de formation continue obligatoire organisées par la Chambre des huissiers de justice du Québec

NOM DU COURS	CRÉDITS	PARTICIPANTS
La face cachée de la saisie de la preuve informatique	2,5	160
Les incidences de la loi sur la sécurité privé	2	81
Quand la transition s'impose	3	154
S'aider et aider son équipe à traverser le changement	3	22

## COMITÉ SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCE POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

### MEMBRES DU COMITÉ

François Taillefer, h.j., président

Jean-Félix Bouchard, h.j.

Marie-Claude Drapeau, h.j.

Pascal Gagné, h.j.

Philippe Provençal, h.j.

Liza-Marie St-Germain, h.j.

Le mandat du comité est d'examiner toute demande d'équivalence de diplôme, de formation ou de stage.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	0
Acceptées en totalité	0
Acceptées en partie	0
Refusées	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	5
Acceptées	1
Refusées	1
Reçues, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	3

## CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

### CONCILIATEUR

Jean Gratton, h.j.

### MEMBRES DU COMITÉ ET ARBITRES

Martine Gaumont, h.j.

Carl Lortie, h.j.

Charles Paquette, h.j.

Patrick Ouellet, h.j.

Le *Règlement sur la conciliation et l'arbitrage des comptes des huissiers de justice* permet à toute personne qui a un différend avec un huissier de justice, quant au montant d'un compte d'honoraires, de demander la conciliation et, le cas échéant, l'arbitrage de ce compte, selon un cheminement de

procédures souples et rapides dans le but d'éliminer les irritants inutiles entre le professionnel et son client. Au cours de l'exercice financier, dix demandes de conciliation ont été reçues.

### Conciliation

#### DEMANDES DE CONCILIATION

#### NOMBRE

Reçues	10
Rejetées pour non respect du délai	2
Rejetées pour absence de juridiction	0
Ayant conduit à une entente	1

### Arbitrage

Nombre de membres du conseil d'arbitrage ayant siégé	0
Nombre d'audiences du conseil d'arbitrage	0
Nombre de demandes d'arbitrage reçues	0

#### SENTENCES ARBITRALES RENDUES

#### NOMBRE

dont le compte en litige a été diminué	0
dont le compte en litige a été maintenu	0
dont l'audition aura lieu durant le prochain exercice	0

## CONSEIL DE DISCIPLINE

### MEMBRES DU COMITÉ :

Me Jacques Lamoureux, président

Daniel Jobin, h.j.

Luc Saulnier, h.j.

Henri-Paul Proulx, h.j.

Colette Morin, h.j.

Robert Hainault, h.j.

André Guindon, h.j.

Jean-Marc Claveau, h.j.

Martine Gaumont, h.j.

M. Dominic Bernard, h.j.

M. Benoit Desjardins, h.j.

Me Nicole Bouchard, secrétaire

Le Conseil de discipline est institué en vertu de l'article 116 du *Code des professions* (L.R.Q. C. C-26). Il est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi sur les huissiers de justice*, au *Code de déontologie des huissiers de justice* et aux règlements adoptés par la Chambre des huissiers de justice du Québec, alors qu'il était membre de la Chambre.

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL	11
NOMBRE D'AUDIENCES DU CONSEIL	5

## ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

### PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL

Nombre de plainte entendu par le Conseil	5
--	---

### Décisions du Conseil

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
-----------------------	--------

Autorisant le désistement de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	1
Ordonnant l'arrêt des procédures	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	4
Imposant une sanction	0
Accueillant la requête en radiation provisoire et ordonnant la publication	0

### Sanctions imposées par le Conseil

NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE
-----------------------	--------

Radiation provisoire et publication	0
Radiation temporaire et publication	0
Amendes par chef	14
Paiement des déboursés	4
Ordonnant le remboursement des sommes dues au client	2
Recommandant au Fonds d'indemnisation de rembourser un client	0

NOMBRE DE DÉCISIONS DU CONSEIL RENDUES DANS LES 90 JOURS DE LA PRISE EN DÉLIBÉRÉ	3
NOMBRE DE DÉCISIONS SUR LA CULPABILITÉ OU SUR LA SANCTION PORTÉE EN APPEL AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS	0

## COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

### MEMBRES DU COMITÉ :

Richard Proulx, h.j., président

Louis Martin, h.j., secrétaire

Jean-Félix Bouchard, h.j.

François Labrecque, h.j.

Stéphane Carpentier, h.j.

### INSPECTEURS :

Martin Boissé, h.j., inspecteur

Pascal Gagné, h.j., inspecteur

Diane Jodoin, h.j., inspecteur

Le comité d'inspection professionnelle a pour fonction de surveiller la façon dont les huissiers de justice exercent leur profession et procède aux inspections portant sur la compétence des membres.

Durant l'année 2014-2015, le comité d'inspection professionnelle a poursuivi la restructuration de son processus d'inspection professionnelle en ce qui concerne le déroulement des visites d'inspection afin d'en assurer son efficacité et de mettre en place une procédure uniforme.

Le comité d'inspection professionnelle a tenu 6 réunions au cours desquelles il a étudié les dossiers de visites de surveillance générale. Le comité a procé-

dé à l'inspection de 11 études. Les visites d'inspection des études ont pour but de s'assurer de la conformité des processus professionnels en vigueur.

Déoulant du programme de surveillance générale de la profession, le comité d'inspection professionnelle a orienté principalement les inspections régulières vers l'huissier de justice qui exerce seul, qui ouvre une nouvelle étude, qui n'a jamais été inspecté ou qui n'a pas été inspecté depuis plus de quatre années.

ACTIVITÉS	NOMBRE
Membres visités	40
Questionnaires d'autoinspection transmis aux membres	86
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle	86
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite (comprenant les dossiers 2013-2014)	40
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	0
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	2
Recommandations du comité d'inspection professionnelle au conseil d'administration afin d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de formation	0
Demande d'enquête sur un membre faite au syndic	2



## COMITÉ DE RÉVISION

### MEMBRES DU COMITÉ :

Martina Peter, h.j., présidente

Benoit Lessard, CISA, M.A.P

Jean-François Lajeunesse, h.j.

Liza-Marie St-Germain, h.j.

Le comité de révision a pour fonction de rendre un avis écrit à toute personne qui le requiert et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête dont la décision a été de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Le comité s'est réuni à six reprises pour traiter un total de onze demandes dont neuf ont résulté en un avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline. Deux dossiers sont toujours en cours.

MEMBRES	NOMBRE
Total des personnes nommées par le conseil d'administration	4
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	1
Nombre de réunions	6
DEMANDES D'AVIS	NOMBRE
Reçues	11
Présentées hors délai	5
En cours au 31 mars	2
AVIS RENDUS	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	6
suggérant au syndic ou au syndic adjoint ou correspondant de compléter son enquête	1
suggérant au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	2
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte	0

## PERSONNEL PERMANENT DE L'ORDRE

**M. André Bizier, h.j.**  
Président

**Me Véronique Saulnier, avocate**  
Directrice générale et Secrétaire de l'Ordre

**Mme Hélène Michel**  
Adjointe administrative - Direction des affaires professionnelles

**Mme Mylène Montpetit**  
Adjointe administrative - Direction générale

**M. Ronald Dubé, h.j.**  
Syndic



**Chambre des  
huissiers de justice  
du Québec**

Chambre des huissiers  
de justice du Québec

États Financiers

31 mars 2015

**CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC**

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT</b>	1 - 2
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	
➤ Résultats – fonds d'administration générale	3
➤ Évolution de l'actif net – fonds d'administration générale	4
➤ Bilan	5
➤ Flux de trésorerie	6
<b>NOTES COMPLÉMENTAIRES</b>	7 – 15
<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b>	
Détail des frais :	
➤ Opérations, Présidence et Conseil d'administration	Annexe 1
➤ Conseil de discipline, Comité de la formation continue et Bureau du syndic	Annexe 2
➤ Comité d'inspection professionnelle, Comité directeur du nouveau code de procédure civile, Plan stratégique et Union internationale	Annexe 3

---



# Goudreau Poirier Inc.

Société de comptables professionnels agréés  
Business corporation of chartered professional accountants

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

---

Aux administrateurs de la  
**Chambre des huissiers de justice du Québec**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la **Chambre des huissiers de justice du Québec**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2015, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

476, ave. St-Charles, bureau 102  
Vaudreuil-Dorion, QC J7V 2N6  
Téléphone : 450 455-7202  
Télécopieur : 450 455-9780

30, ave. Du Centenaire, bureau 125  
Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 5X4  
Téléphone : 450 373-7202  
Télécopieur : 450 373-7277

2572, boul. Daniel-Johnson, 2e étage  
Laval, QC H7T 2R3  
Téléphone : 450 902-2682  
Télécopieur : 450 902-2501

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la **Chambre des huissiers de justice du Québec** au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



Vaudreuil-Dorion,  
Le 19 mai 2015

<sup>1</sup> CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique no. A107797

**CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC**

3

**RÉSULTATS - FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

de l'exercice terminé le 31 mars 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>Produits</b>		
Cotisations des membres	562 300 \$	609 621 \$
Cotisations spéciales des membres	-	129 304
Accès à la profession	59 973	39 550
Congrès CHJQ	62 750	77 041
Formation continue	9 109	96 577
Revenus de financement	11 297	11 154
Amendes	17 311	40 142
Soutien à la formation et à la recherche	5 000	900
Autres produits	42 485	32 710
Subvention - Ministère de l'Immigration et des Communautés Culturelles	-	130 145
	<u>770 225</u>	<u>1 167 144</u>
<b>Charges</b>		
Frais d'opérations (Annexe 1)	699 166	541 700
Présidence (Annexe 1)	86 869	85 730
Conseil d'administration (Annexe 1)	13 926	19 439
Conseil de discipline (Annexe 2)	6 766	17 825
Comité de la formation continue (Annexe 2)	52 375	72 231
Bureau du syndic (Annexe 2)	88 229	94 549
Comité d'inspection professionnelle (Annexe 3)	13 658	18 130
Comité directeur du nouveau code de procédure civile (Annexe 3)	18 109	-
Plan stratégique (Annexe 3)	7 671	41 628
Union internationale (Annexe 3)	10 860	11 934
Participation dans la perte d'une filiale	10 585	32 877
	<u>1 008 214</u>	<u>936 043</u>
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u>(237 989) \$</u>	<u>231 101 \$</u>

**CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC**  
**ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET - FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
 de l'exercice terminé le 31 mars 2015

4

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>NON AFFECTÉ</b>		
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>		
déjà établi	394 708 \$	130 130 \$
redressement	<u>-</u>	<u>33 477</u>
solde redressé	394 708	163 607
Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges	<u>(237 989)</u>	<u>231 101</u>
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<u>156 719 \$</u>	<u>394 708 \$</u>



## CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

## BILAN

au 31 mars 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>ACTIF À COURT TERME</b>		
Encaisse	174 264 \$	287 744 \$
Compte Avantage entreprise, 0,85 %	101 426	100 434
Débiteurs (note 3)	945 695	721 449
Somme à recevoir de la filiale (note 4)	-	233 511
Frais payés d'avance	<u>23 233</u>	<u>31 992</u>
	<b>1 244 618</b>	1 375 130
<b>PLACEMENTS RÉSERVÉS</b>		
Fonds d'indemnisation (note 5)	254 508	249 103
Fonds de stabilisation des primes d'assurances (note 11)	<u>352 097</u>	<u>297 262</u>
	<b>606 605</b>	546 365
<b>IMMOBILISATIONS (note 6)</b>	<u>12 381</u>	<u>21 006</u>
	<b>1 863 604 \$</b>	<b>1 942 501 \$</b>

Pour le conseil d'administration



Président


Trésorier  
administrateur

Goudreau Poirier

Société de comptables professionnels agréés  
Business corporation of chartered professional accountants

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>PASSIF À COURT TERME</b>		
Fournisseurs et charges à payer (note 8)	81 882 \$	80 762 \$
Produits et autres perçus d'avance	<u>929 654</u>	<u>842 507</u>
	<b>1 011 536</b>	923 269
<b>EXCÉDENT DE LA QUOTE PART DES PERTES SUR LE COÛT D'INVESTISSEMENT (note 9)</b>	<u>81 009</u>	<u>70 424</u>
	<b>1 092 545</b>	993 693
<b>ACTIF NET</b>		
Actif net - non affecté	156 719	394 708
Fonds d'indemnisation (note 10 )	262 243	256 838
Fonds de stabilisation des primes d'assurances (note 11)	<u>352 097</u>	<u>297 262</u>
	<u>771 059</u>	<u>948 808</u>
	<b>1 863 604 \$</b>	<b>1 942 501 \$</b>

**CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC**

6

**FLUX DE TRÉSORERIE**

de l'exercice terminé le 31 mars 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Rentrées de fonds	633 126 \$	1 271 318 \$
Sorties de fonds-fournisseurs et membres du personnel	<u>(979 125)</u>	<u>(949 211)</u>
	<u>(345 999)</u>	<u>322 107</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions d'immobilisations	-	(1 855)
Somme à recevoir de la filiale	<u>233 511</u>	<u>(134 436)</u>
	<u>233 511</u>	<u>(136 291)</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		
	<b>(112 488)</b>	<b>185 816</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE (note 13)</b>		
	<u>388 178</u>	<u>202 362</u>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 13)</b>		
	<u>275 690 \$</u>	<u>388 178 \$</u>

# CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2015

### 1- STATUT ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

La Chambre des huissiers de justice du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu de la Loi sur les huissiers de justice et régie par le Code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. La fonction principale de la Chambre est d'assurer la protection du public. Elle est considérée comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La Chambre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de la Chambre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

### 2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel (L.R.Q., c. C-26, a. 12, 3e al., par. 6e, sous-par. b et a. 12.2), et comprennent les principales méthodes comptables suivantes:

#### Comptabilisation des produits

La Chambre utilise la méthode de la comptabilité par fonds et applique la méthode du report pour constater les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont constatés à titre de produits de la période au cours de laquelle les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations des membres sont constatées à titre de produits dans l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de placements du fonds d'indemnisation, constitués de revenus d'intérêt sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

#### Comptabilité par fonds

##### Fonds d'administration générale

Le fonds d'administration générale regroupe l'ensemble des actifs, des passifs, des produits et des charges afférents aux activités de la Chambre, à l'exception des opérations liées au fonds d'indemnisation et au fonds de stabilisation des primes d'assurances.

##### Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation, dont l'actif net doit être maintenu à un minimum de 100 000 \$, est destiné à rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un membre de la Chambre à d'autres fins que celles auxquelles on les lui avait remises dans l'exercice de sa profession, conformément à l'article 89 du Code des professions.

**CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC**

8

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

de l'exercice terminé le 31 mars 2015

**2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****Fonds de stabilisation des primes d'assurances**

Le fonds de stabilisation des primes d'assurances est accumulé par l'assureur et est destiné à réduire les variations dans les primes d'assurances professionnelles pour les membres de la Chambre.

**Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Les principales estimations se rapportent aux provisions pour créances douteuses, à la comptabilisation des immobilisations corporelles et les provisions à l'égard des salaires et avantages sociaux. Les chiffres réels pourraient différer de ces estimations.

**Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement basé sur le coût, est réparti sur la durée de vie utile des immobilisations. L'amortissement est calculé, selon la méthode linéaire et les périodes suivantes :

Mobilier et équipement	5 ans
Équipement informatique	5 ans

Les immobilisations sont soumises à des tests de dépréciation.

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

**Évaluation des instruments financiers**

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs, des placements en obligations municipales et du compte Avantage entreprise. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et charges à payer.

**CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC**

9

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

de l'exercice terminé le 31 mars 2015

**2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****Entité contrôlée**

La Chambre des huissiers de justice du Québec a une filiale, Huissiers Québec inc., qui est une société à but lucratif ayant pour objet le développement d'une plateforme de signification / notification électronique.

La participation de la Chambre dans la société Huissiers Québec inc. est présentée à la valeur de consolidation.

Des renseignements financiers relatifs à l'entité contrôlée sont présentés à la note 14.

**3- DÉBITEURS**

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Membres – cotisations, assurance et frais	922 969 \$	680 955 \$
Provision pour créances douteuses	<u>(4 013)</u>	<u>-</u>
	<u>918 956</u>	<u>680 955</u>
Remboursement - Assurance responsabilité	26 390	-
Subvention Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles	-	40 145
Somme à recevoir de la Coopérative des huissiers de justice du Québec	<u>349</u>	<u>349</u>
	<u>945 695 \$</u>	<u>721 449 \$</u>

**4- SOMME À RECEVOIR DE LA FILIALE**

Somme à recevoir de la filiale	233 511 \$	233 511 \$
Provision pour créances douteuses	<u>(233 511)</u>	<u>-</u>
Solde au 31 mars	<u>- \$</u>	<u>233 511 \$</u>

## CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

10

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2015

**5- PLACEMENTS RÉSERVÉS – FONDS D'INDEMNISATION**

Les placements réservés au Fonds d'indemnisation sont constitués de liquidités et d'obligations municipales.

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Liquidités	142 456 \$	3 010 \$
Intérêts courus	540	1 581
Placements réservés au fonds d'indemnisation :		
obligations municipales (2,00 % à 4,30 %) (2013 : 1,50% à 4,80%) (échéance variant entre 2015 à 2017) évalués au coût après amortissement	<u>111 512</u>	<u>244 512</u>
	<u>254 508 \$</u>	<u>249 103 \$</u>

**6- IMMOBILISATIONS**

<u>2015</u>	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
Mobilier et équipement	25 381 \$	15 322 \$	10 059 \$
Équipement informatique	<u>50 200</u>	<u>47 878</u>	<u>2 322</u>
	<u>75 581 \$</u>	<u>63 200 \$</u>	<u>12 381 \$</u>
<u>2014</u>	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
Mobilier et équipement	25 381 \$	10 246 \$	15 135 \$
Équipement informatique	<u>50 200</u>	<u>44 329</u>	<u>5 871</u>
	<u>75 581 \$</u>	<u>54 575 \$</u>	<u>21 006 \$</u>

**7- EMPRUNT BANCAIRE**

La Chambre dispose d'un crédit autorisé à 21 000 \$ sur une carte de crédit. Tout emprunt relatif à ce crédit porte intérêt au taux annuel de 7,1 % sans garantie spécifique. Le solde à payer sur la carte de crédit est comptabilisé aux fournisseurs et payé mensuellement.

De plus, la Chambre dispose d'une marge de crédit autorisée à 50 000 \$ et portant intérêt au taux de 7,1 % sans garantie spécifique. Au 31 mars 2015, cette marge de crédit n'était pas utilisée.

## CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

11

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2015

**8- FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER**

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Fournisseurs	4 362 \$	28 399 \$
Frais courus	38 601	10 000
Salaires et vacances à payer	18 181	11 517
Sommes à remettre à l'État	20 738	10 074
Autres	-	20 772
	<u>81 882 \$</u>	<u>80 762 \$</u>

**9- PARTICIPATION DANS LA FILIALE**

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Huissiers Québec Inc., participation de 51 %		
51 actions ordinaires	51 \$	51 \$
Participation dans la perte de la filiale	<u>(81 060)</u>	<u>(70 475)</u>
	<u>(81 009) \$</u>	<u>(70 424) \$</u>

**10- FONDS D'INDEMNISATION**

Solde au début	256 838 \$	250 020 \$
Intérêts générés par le fonds	<u>5 405</u>	<u>6 818</u>
Solde à la fin	<u>262 243 \$</u>	<u>256 838 \$</u>

**11- FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCES**

Solde au début	297 262 \$	248 298 \$
Ristourne de l'exercice	<u>54 835</u>	<u>48 964</u>
Solde à la fin	<u>352 097 \$</u>	<u>297 262 \$</u>



## CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

12

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2015

**12 - REVENUS DE PLACEMENTS**

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Revenus d'intérêts affectés gagnés sur les placements détenus dans le fonds d'indemnisation	5 405 \$	6 818 \$
Revenus d'intérêts sur le compte avantage entreprise	<u>3 817</u>	<u>442</u>
	<u>9 222 \$</u>	<u>7 260 \$</u>

**13- TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

Les trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les soldes bancaires. Les trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent les montants suivants :

Encaisse	174 264 \$	287 744 \$
Compte Avantage entreprise	<u>101 426</u>	<u>100 434</u>
	<u>275 690 \$</u>	<u>388 178 \$</u>

**14- ENTITÉ CONTRÔLÉE**

Les états financiers de la filiale Huissiers Québec inc. au 31 mars 2015 se résument comme suit:

Bilan		
Actif	254 148 \$	262 481 \$
Passif	412 989	400 566
Capitaux propres		
Capital-actions	100	100
Déficit	(158 941)	(138 185)
Résultats		
Produits	-	-
Charges	20 756	64 464
Perte nette	(20 756)	(64 464)
Augmentation de la trésorerie		
Activités d'exploitation	(20 984)	(66 836)
Activités d'investissement	(4 851)	-
Activités de financement	20 000	138 761

**CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC**

13

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

de l'exercice terminé le 31 mars 2015

**15- INSTRUMENTS FINANCIERS**

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante présente l'exposition de l'organisme aux risques importants à la date du bilan, soit au 31 mars 2015.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une des parties manque à ses obligations financières. La Chambre n'est exposée à aucune concentration de crédit importante puisque ses créances proviennent d'un grand nombre de clients.

L'organisme est exposé à un risque de crédit sur le compte Avantage entreprise, les débiteurs et la somme à recevoir de la filiale. Le Chambre évalue de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative. Pour la somme à recevoir de la filiale, la Chambre est exposée à un risque de crédit significatif, car Huissiers Québec inc. cumule des pertes depuis quatre (4) ans et n'a généré aucun produit. Sa capacité de rembourser la Chambre est peu probable.

Le risque de crédit du compte Avantage entreprise est négligeable puisqu'il est détenu dans une grande institution financière.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Il provient notamment du délai éventuel de réalisation de la juste valeur des placements.

L'organisme gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Les fournisseurs et charges à payer sont généralement remboursés dans un délai n'excédant pas 30 jours.

Risque de taux d'intérêt

La Chambre est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent la Chambre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. La Chambre est exposée à ce type de risque sur ses placements en obligations. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des titres municipaux.

**CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC**

14

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

de l'exercice terminé le 31 mars 2015

**16- ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**Bail

L'organisme a loué des locaux en vertu d'un contrat de location-exploitation pour une période de 5 ans, se terminant le 31 juillet 2017 avec une option de renouvellement pour une période additionnelle de 5 ans. Le loyer global minimum à payer en vertu de ce bail jusqu'au 31 août 2014 était de 53 705 \$ par année. Après cette date le loyer brut est augmenté annuellement selon l'indice des prix à la consommation de l'année précédente, tel qu'établi par Statistique Canada pour la région de Montréal.

Les versements minimums futurs pour les trois prochaines années sont:

2016	2017	2018
57 743 \$	57 743 \$	19 248 \$

Contrat de codéveloppement

La Chambre des huissiers de justice du Québec s'est engagée collectivement avec Huissiers Québec Inc. et une autre société privée, en vertu d'un contrat de codéveloppement signé le 31 mai 2012, pour développer une plateforme de signification électronique dans le but de la mettre à la disposition du public et des différents partenaires de la justice au Québec.

Dans le cadre de ce contrat, les parties citées ci-dessus partagent les coûts et bénéfices du projet et la société privée a l'exclusivité des contrats de service et de maintenance de la plateforme à un prix n'excédant pas le prix du marché.

De plus, cette société privée reçoit 23 1/3 % des revenus nets de la plateforme, soit les revenus dérivés de l'exploitation commerciale à l'exclusion des revenus liés aux contrats de service et de maintenance, moins les dépenses d'exploitation directes de la plateforme.

En sus des montants versés à la société privée, Huissiers Québec Inc. doit verser 10 % des revenus nets, tels que définis ci-dessus à un intervenant au contrat pour la durée de son implication.

**17- OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

Au cours de l'exercice, la Chambre des huissiers de justice du Québec n'a effectué aucune avance à sa filiale, Huissiers Québec inc. (2014 : 134 436 \$). Les soldes de cette somme à recevoir sont les suivantes:

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Somme à recevoir de la filiale	<u>233 511 \$</u>	<u>233 511 \$</u>

**CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC**

15

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

de l'exercice terminé le 31 mars 2015

**18 - ÉVENTUALITÉ**

Au cours des derniers mois, l'Office des professions a de nouveau fait part de ses préoccupations à la Chambre des huissiers de justice du Québec, relativement à son rôle.

L'Office précise que la Chambre a été constituée par une loi spéciale pour remplir une mission visant la protection du public. Ainsi l'Office s'interroge sur l'implication de la Chambre dans une activité commerciale, tel que Huissiers Québec Inc. et exige que l'ordre professionnel démontre que les buts poursuivis par cette société privée contribue à la mission de la Chambre, soit la protection du public, et que cette activité commerciale n'entraîne pas de risque financier pour celle-ci.

Si cette démonstration ne peut être faite, l'Office des professions demande à la Chambre de se départir des actions qu'elle détient dans Huissiers Québec Inc.

Dans ce contexte et puisque la filiale Huissiers Québec Inc. n'a réalisé aucun produit depuis quatre ans, tel que les états financiers finalisés en 2015 le démontrent, et puisque l'engagement contractuel signé avec la société privée chargée de développer la plateforme prévoit qu'une part des revenus réalisés doit lui être remise, la somme à recevoir de cette filiale de 233 511 \$ a été provisionnée aux livres de la Chambre au 31 mars 2015.

Si un événement se produit et fait en sorte qu'une partie de la somme ou sa totalité est récupérée, le gain qui en résulterait serait comptabilisé dans l'exercice alors en cours.

**CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC**

Annexe 1

**DÉTAILS DES FRAIS**

de l'exercice terminé le 31 mars 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>Frais d'opérations</b>		
Salaires et avantages sociaux	199 735 \$	176 247 \$
Assurances	1 155	1 130
Conseil interprofessionnel du Québec	5 991	5 838
Dépenses direction générale	16 024	12 200
Enquête et formation	28 635	161 685
Frais de bureau	11 732	10 379
Honoraires professionnels	28 703	50 840
Imprimerie	1 616	1 746
Informatique et internet	26 905	15 524
Intérêts et frais bancaires	15 555	5 556
Divers	52 307	21 487
Taxes et permis	315	601
Téléphone	6 032	5 041
Créances douteuses	237 524	-
Amortissement des immobilisations	8 625	15 048
Location d'équipements	3 959	4 673
Loyer	54 353	53 705
	<u>699 166 \$</u>	<u>541 700 \$</u>
<b>Présidence</b>		
Salaires et avantages sociaux	80 487 \$	67 931 \$
Allocation ordinateur	1 000	-
Frais de déplacements et représentation	5 382	17 799
	<u>86 869 \$</u>	<u>85 730 \$</u>
<b>Conseil d'administration</b>		
Allocations de présence	3 220 \$	5 000 \$
Assurances des administrateurs	875	850
Frais de déplacements et représentation	6 631	9 697
Frais d'assemblées et conférences téléphoniques	2 230	2 770
Formation	970	1 122
	<u>13 926 \$</u>	<u>19 439 \$</u>

**CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC**

Annexe 2

**DÉTAILS DES FRAIS**

de l'exercice terminé le 31 mars 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>Conseil de discipline</b>		
Honoraires du comité	3 732 \$	11 139 \$
Frais de déplacements	168	1 935
Sténographe officiel	853	1 250
Honoraires juridiques	912	1 094
Frais de bureau	1 101	2 407
	<u>6 766 \$</u>	<u>17 825 \$</u>
<b>Comité de la formation continue</b>		
Congrès CHJQ	51 252 \$	58 814 \$
Formation continue obligatoire	1 123	13 417
	<u>52 375 \$</u>	<u>72 231 \$</u>
<b>Bureau du syndic</b>		
Honoraires, salaires et charges sociales	53 510 \$	56 132 \$
Honoraires du syndic adjoint	10 834	3 532
Frais de déplacements	2 267	3 683
Frais de bureau	3 525	1 830
Honoraires professionnels	18 093	29 372
	<u>88 229 \$</u>	<u>94 549 \$</u>

**CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC**

Annexe 3

**DÉTAILS DES FRAIS**

de l'exercice terminé le 31 mars 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>Comité d'inspection professionnelle</b>		
Honoraires des inspecteurs	5 050 \$	8 371 \$
Frais de déplacements	5 587	4 790
Frais de bureau	523	613
Coût des inspections	-	2 681
Formation	-	875
Allocations de présence – comité	1 521	800
Divers	977	-
	<u>13 658 \$</u>	<u>18 130 \$</u>
<b>Comité directeur du nouveau code de procédure civile</b>		
Honoraires	6 450 \$	-
Comité directeur	3 110	-
Groupes	2 862	-
Allocations de présence – comité	3 774	-
Frais de déplacements	1 913	-
	<u>18 109 \$</u>	<u>- \$</u>
<b>Plan stratégique</b>		
Colloques	1 298 \$	-
Étude et développement	6 373	41 628
	<u>7 671 \$</u>	<u>41 628 \$</u>
<b>Union internationale</b>		
Cotisation	8 497 \$	7 189 \$
Congrès, réunion et accueil	2 363	4 745
	<u>10 860 \$</u>	<u>11 934 \$</u>









Chambre des  
huissiers de justice  
du Québec

